

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1005 :**

Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Jeunesse Sportive Bois d'Olives"

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740764-20221216-22-1005-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**Affaire n°22/1005 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Jeunesse Sportive Bois d'Olives".**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association « Jeunesse Sportive Bois d'Olives » de poursuivre dans les locaux communaux ses activités dont l'objectif est de promouvoir et favoriser une dynamique d'animation éducative, culturelle et sportive en général dans le quartier, de soutenir et de mettre en œuvre toutes formes d'initiatives et de création d'emplois sur le secteur,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'APPROUVER** les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'Association « Jeunesse Sportive Bois d'Olives », Association loi 1901 (publiée au J.O le 06/12/14) et identifiée au SIRET sous le n°48072489700016 – adresse du siège social : n°2D rue du Dispensaire Bois d'Olives 97432 Ravine des Cabris représentée par son président en exercice, Mr INCAYA Yvon (en vertu du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/06/2022).

Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section IE n°1043	- Local : 57.92 m <sup>2</sup> environ - terrain : 295 m <sup>2</sup> (espace clôturé)	2D rue du Dispensaire 97432 Ravine des Cabris

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE  
  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1005-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022